

**Réponse de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à la
Demande de renseignements no1 du GRAME à Société en commandite Gaz Métro**

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro
à compter du 1er octobre 2014, Phase 2
(R-3879-2014, Phase 2)

I) PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2015-2018

Références

i. B-0050, Tableau 9, page 40

Tableau 9

**SITUATION CONCURRENTIELLE
SPEDE versus Fonds vert**

Marché Volumes	Résidentiel 2 657 m ³	Affaires 41 500 m ³	Industriel* 10 000 000 m ³
1 2014 (Fonds vert)			
2 Mazout n ^o 2	159	179	282
3 Électricité	110	143	195
4 2015 (SPEDE) - 13,51 \$/TCO ₂			
5 Mazout n ^o 2	158	177	253
6 Électricité	107	137	182

* la position concurrentielle a été calculé en fonction du mazout n^o 6 (2% soufre)

ii. B-0050, Tableau 9, page 40

Dans le domaine résidentiel, l'avantage par rapport à l'électricité sera aux environs de 7 %. Tandis que pour les autres domaines l'avantage concurrentiel par rapport au mazout et à l'électricité restera supérieur à 37 % et atteindra plus de 153 % par rapport au mazout Pour le marché VGE (industriel), puisque les prévisions de consommation de gaz sont faites client par client, Gaz Métro estime que les clients tiennent compte de l'effet de la hausse de prix dû à l'introduction du SPEDE dans les volumes qui lui sont rapportés. Pour l'ensemble des marchés, la position concurrentielle du gaz naturel face au mazout est favorable et l'impact de l'entrée en vigueur du SPEDE sur la facture énergétique d'un client devrait être plus élevé pour un client consommant du mazout qu'un client au gaz naturel.

iii. R-3879-2014, Phase 1, B-0094, page 4

Dans son analyse, le GRAME semble omettre un élément important au sujet des émissions de GES qui seront comptabilisés à titre de passif dans le compte de frais reportés, reflétant ainsi l'obligation de Gaz Métro de couvrir ces émissions. Cette obligation sera équivalente aux revenus de SPEDE facturés aux clients. Ainsi, le solde des frais reportés représentera le net des déboursés et des revenus liés au SPEDE. Les intérêts établis au coût moyen du capital seront calculés sur ce solde net, qui pourrait être débiteur ou créditeur.

Contrairement à ce que prétend le GRAME, ce traitement comptable s'applique déjà pour le compte d'écart relatif au Fonds vert et au compte de frais reportés du PGEÉ. En effet, ces comptes de frais reportés portent intérêt au taux moyen du capital tant qu'ils demeurent hors base.

Le fait que les droits d'émission acquis soient considérés comme une immobilisation incorporelle du point de vue des états financiers statutaires ne change en rien le traitement comptable applicable au compte de frais reportés du SPEDE qui doit être traité comme tous les autres comptes de frais reportés autorisés par la Régie. L'intérêt capitalisé au compte de frais reportés permet de compenser le distributeur pour le cas où il aurait à déboursé des sommes supérieures aux revenus qu'il a facturés ou, à l'inverse, à compenser les clients pour le cas où le distributeur aurait encaissé des revenus supérieurs aux déboursés, le tout en fonction de la stratégie d'achat qui sera autorisée.

iv. R-3879-2014, Phase 1, B-0098, par. 28, 29 et 30

28. Ainsi, Gaz Métro propose la création d'un compte de frais reporté, devant être maintenu hors base, et dans lequel seront imputés les éléments suivants :

- a. Achats de droits d'émission convertis en mètre cube ainsi que leurs coûts d'acquisition réels,
- b. Volumes d'émission réalisés (émissions de Gaz Métro et émissions des clients),
- c. Solde net du coût d'acquisition cumulatif des droits d'émission (point a) et de l'obligation en droits d'émission équivalant aux revenus du service SPEDE facturés aux clients (point b),
- d. Intérêts capitalisés selon le coût moyen pondéré du capital en vigueur, calculés mensuellement;

29. Le traitement proposé par Gaz Métro s'apparente à celui du compte de frais reportés de l'écart de prix du gaz de réseau;

30. Au terme de chaque période de conformité, le solde du compte de frais reportés, le cas échéant, sera transféré au solde du compte de frais reportés de la période de conformité suivante et intégré au calcul du prix du service SPEDE du mois subséquent;

Demandes

1. (Réf. i) Au Tableau 9, Gaz Métro illustre l'évolution de la situation concurrentielle selon le Fonds vert (2014) et le SPEDE (2015) pour les trois clientèles Résidentielle, Affaires et Industrielle. Dans ce tableau, l'avantage concurrentiel du gaz naturel comparativement au mazout, pour le marché affaires, passe de 79 à 77, alors que Gaz Métro indique que *l'impact de l'entrée en vigueur du SPEDE sur la facture énergétique d'un client devrait être plus élevé pour un client consommant du mazout qu'un client au gaz naturel.* Veuillez expliquer pourquoi dans le tableau 9, la situation concurrentielle semble se détériorer avec la venue du SPEDE en comparaison avec le Mazout no 2 et cela en comparaison avec le Fonds vert ? Si d'autres facteurs que le SPEDE ont été considérés, veuillez les énumérer et expliquer votre méthodologie ?

Réponse :

Quoique cela puisse être contre-intuitif, avec la venue du SPEDE, la situation concurrentielle comparative à long terme du gaz naturel par rapport au mazout se détériore, et ce, bien que les émissions du gaz naturel soient plus faibles.

Cette situation s'explique par la plus forte importance relative du coût SPEDE dans la facture au gaz naturel comparativement à la facture au mazout.

Par exemple, pour un cas type de 41 500 m³ dans le marché affaires (70 % d'efficacité), on peut représenter mathématiquement la situation de la façon suivante :

Gaz Métro évalue la facture de gaz naturel à 19 016,47 \$. Sur ce montant total, la portion Fonds vert représente 284,69 \$ ($41\,500\text{ m}^3 * 0,00686\text{ \$/m}^3$), équivalant à 1,50 % de la facture.

Pour le mazout léger, Gaz Métro évalue la facture au mazout équivalente à 41 500 m³ de gaz naturel à 34 048,58 \$. Sur ce montant total, la portion Fonds vert représente 494,43 \$ ($40\,527\text{ l} * 0,0122\text{ \$/l}$), équivalant à 1,45 % de la facture.

Le ratio de la facture au mazout sur celle au gaz naturel totalise ainsi 179,05 % ($34\,048,58\text{ \$} / 19\,016,47\text{ \$} * 100$).

À la suite de l'introduction du SPEDE, Gaz Métro évalue la facture de gaz naturel à 19 798,38 \$. Le montant relatif au SPEDE totalise 1 066,60 \$ (41 500 m³ émettent 78,93 T. éq. CO₂. X coût de 13,51 \$ par T. éq. CO₂). La part du montant relatif au SPEDE est de 5,39 % de la facture totale.

Pour le mazout, la facture incluant les coûts du SPEDE est de 35 051,78 \$. Les 40 527 litres de mazout émettent 110,83 T. éq. CO₂. Le montant en SPEDE pour le mazout est donc 1 497,63 \$ ($110,83\text{ T. éq. CO}_2 * 13,51\text{ \$/T. éq. CO}_2$) représentant 4,27 % de la facture totale.

Le ratio de la facture au mazout sur celle du gaz naturel avec les coûts estimés du SPEDE totalise 177,04 % (35 051,78 \$ / 19 798,38 \$ * 100).

Bien que la mise en place du SPEDE représente un coût plus important en valeur absolue pour le mazout (1 497,63 \$ - 494, 43 = 1 003,20) que pour le gaz naturel (1 066,60 \$ - 284,69 \$ = 781,81), le ratio de la facture au mazout sur celle au gaz naturel diminue, d'où la plus forte importance relative du coût SPEDE dans la facture au gaz naturel comparativement à la facture au mazout.

1.2. (Réf. iii et iv) Le GRAME comprend de l'explication fournie par Gaz Métro en Phase 1 du présent dossier, que l'obligation (passif réglementaire) sera équivalente aux revenus du SPEDE facturés aux clients, selon le niveau de volume de gaz qu'ils consomment et que le solde des frais reportés représente le net des déboursés et des revenus liés au SPEDE, dont Gaz Métro calcule un intérêt établi au coût moyen du capital, donc sur le solde net. Cependant, est-ce exact de dire que l'acquisition des droits d'émission par Gaz Métro ne suit pas le même échéancier que celui des volumes consommés par les clients, donc des revenus du SPEDE facturés aux clients et donc que des frais d'intérêts sont ainsi créés ?

Réponse :

Cette question fait référence à la phase 1 de la présente cause tarifaire actuellement en délibéré. L'intérêt attribuable au compte de frais reportés, si un écart est observé entre les déboursés et les revenus, qu'il soit créditeur ou débiteur, sera fonction de la stratégie d'achat qui sera autorisée par la Régie et qui fut traitée de façon confidentielle en phase 1.

1.2.1. Si oui, veuillez expliquer et justifier?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

1.2.2. Si oui, veuillez indiquer le montant prévu maximal qui pourrait être engendré par ces frais d'intérêt sur une base annuelle?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

1.2.3. Veuillez indiquer si Gaz Métro a inclus ces frais d'intérêt dans sa méthodologie d'évaluation du portrait de la situation concurrentielle SPEDE versus Fonds vert illustrée au tableau 9?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas inclus ces frais d'intérêt dans sa méthodologie d'évaluation du portrait de la situation concurrentielle SPEDE vs Fonds vert. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 1.4.

1.3 Également, à moins d'explication contraire, le GRAME comprend de la preuve en chef de Gaz Métro (réf. B-0094) qu'il y a deux données à considérer dans le coût du SPEDE, soit l'intérêt applicable au compte de frais reportés du SPEDE, de même que le rendement de l'actionnaire sur l'immobilisation incorporelle du point de vue des états financiers statutaires. Concernant le rendement des immobilisations incorporelles, veuillez préciser s'il y aura effectivement un rendement prévu et si celui-ci sera introduit dans les tarifs des clients ?

Réponse :

Veuillez-vous référer à la réponse fournie à la question 3.3 de la demande de renseignement no.1 de la Régie (B-0096, Gaz Métro 5, Document 1). Il n'y aura pas de rendement sur l'immobilisation incorporelle. Cette dernière sera utilisée uniquement à des fins d'états financiers statutaires. Veuillez également vous référer à la réponse fournie à la question 1.2.

1.3.1 De plus, veuillez confirmer s'il est exact de dire que l'acquisition des droits d'émission par le Distributeur, de même que la disposition du solde du compte d'obligation ne suivent pas le même échéancier et donc qu'un rendement pourrait être créé avant la disposition de l'obligation, à même le compte de l'immobilisation incorporelle ? Veuillez expliquer ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

1.3.2 Si oui, veuillez également expliquer le calcul de ce rendement ? Plus précisément, ce calcul est-il établi sur le solde mensuel du compte d'immobilisation incorporelle, ou sur le solde net en fin de période de conformité ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

1.3.3 Si oui, veuillez préciser le montant de ce rendement sur une base annuelle dans le cas où la Régie autorisait le traitement des unités de droits d'émission à titre d'immobilisation incorporelle dans les états financiers statutaires ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.2.

1.3.4 Si de tels rendements existent, veuillez indiquer si Gaz Métro les a inclus dans sa méthodologie d'évaluation du portrait de la situation concurrentielle SPEDE versus Fonds vert illustrée au tableau 9?

Réponse :

Gaz Métro n'a pas inclus le rendement dans sa méthodologie d'évaluation du portrait de la situation concurrentielle SPEDE vs Fonds vert. Voir également la réponse à la question 1.4.

1.4. (Réf. ii et iii) Dans le cas où Gaz Métro n'a pas inclus les coûts d'intérêts ou les coûts de rendement prévus dans son portrait de la situation concurrentielle SPEDE versus Fonds vert illustrée au tableau 9, veuillez indiquer si le portrait de la situation concurrentielle SPEDE versus Fonds vert serait modifié **avec** la présence du coût de rendement, ou d'intérêts selon l'interprétation qu'en fait Gaz Métro (réf. iii et iv) et fournir un nouveau tableau qui les inclut ?

Réponse :

Cette question fait référence à la phase 1 de la cause tarifaire actuellement en délibéré. Le rendement ou l'intérêt attribuable au compte de frais reportés, si un écart est observé entre les déboursés et les revenus, qu'il soit créditeur ou débiteur, sera fonction de la stratégie d'achat qui sera autorisée par la Régie et qui fut traité de façon confidentielle en phase 1. Comme cet élément pourrait être relativement marginal par rapport au coût total associé au SPEDE, l'impact sur la position concurrentielle serait faible et le portrait actuellement présenté ne serait pas sensiblement modifié.

II. MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION DES COÛTS ÉVITÉS DU GAZ NATUREL POUR GAZ MÉTRO, 2013 (B-0055)

Références

- i. B-0055, Tableau - Projection du coût évité du gaz naturel pour Gaz Métro, 2013 à 2022, page 21
- ii. R-3879-2014, Phase 1, B-0094, pages 3 et 4

Préambule

Parmi les composantes du coût évité en distribution/exploitation, le GRAME prend note de la prise en considération du SPEDE à partir de 2015. Cependant, le GRAME constate que le rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires F-T.C. est inclus dans le calcul du coût évité (référence i).

Demandes

2.1 Veuillez indiquer si le rendement pour les droits d'émission (immobilisation incorporelle) est inclus dans le coût du SPEDE indiqué dans le tableau *Projection du coût évité du gaz naturel pour Gaz Métro, 2013 à 2022* pour le calcul du coût évité ?

Réponse :

Non. Gaz Métro réfère le GRAME à la page 15 de la pièce Gaz Métro-9, Document 3.

« Afin d'estimer le coût du SPEDE qui s'appliquera aux clients de Gaz Métro à partir du 1^{er} janvier 2015, nous nous sommes basés sur une étude récente mandatée par le distributeur portant sur les prévisions du prix du carbone.

Nous en avons extrait les prix moyens prévus, selon le scénario réaliste, pour la période de 2015 à 2020. »

2.1.2 Si non, veuillez ajouter la valeur de ce rendement, à titre de coût pour le SPEDE, dans le calcul du coût évité ?

Réponse :

Le rendement attribuable au compte de frais reportés, si un écart est observé, qu'il soit créditeur ou débiteur entre les déboursés et les revenus, sera fonction de la stratégie d'achat qui sera autorisée par la Régie. Puisque le dossier en phase 1 est actuellement en délibéré, Gaz Métro n'est pas en mesure de fournir l'information demandée.

2.1.3 Si oui, veuillez indiquer séparément la valeur de ce rendement, à titre de coût pour le SPEDE, dans le calcul du coût évité ?

Réponse :

Non applicable.

2.2 Veuillez préciser si les charges d'intérêt des comptes de frais reportés (SPEDE, Fonds vert, Quote-part au MRNF, etc.) sont incluses dans les coûts indiqués au tableau *Projection du coût évité du gaz naturel pour Gaz Métro, 2013 à 2022* pour les fins du calcul du coût évité ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.

2.2.1 Si non, veuillez fournir un tableau les incluant ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.2

III. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE HORIZON 2015-2017

Atteinte de la cible de la Stratégie énergétique et suivi décision D-2014-077

Références

- i. Décision D-2014-077, par. 411, 412 et 413
- ii. R-3837-2013, phase 3, B-0330, Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements numéro 1 du GRAME, question 3.5, Tableau Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique, page 14

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2006-2015
	(estimé)	(estimé)	(estimé) ¹	(réel) ²	(réel) ²	(réel) ²	(réel) ²	(réel) ²	(prévisionnel) ³	(prévisionnel) ³	(estimé)
PGEÉ - Gaz Métro	23 800 787	29 346 957	32 125 522	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	34 103 225	35 070 390	314 581 386
FEE - Gaz Métro	3 075 954	4 173 472	2 139 297	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	19 080 485
PGEÉ - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEE	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	26 876 740	33 520 429	34 264 819	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	34 103 225	35 070 390	333 661 870

Note : Les données de 2005 à 2008 sont estimées car elles ne sont pas calculées selon l'année financière de Gaz Métro, mais sur celle du gouvernement, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

1- Les données proviennent du Rapport d'état d'avancement du PEEENT, du PGEÉ et du FEE.

2- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGEÉ et du FEE.

3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2013-2015 du PGEÉ (R-3837-2013).

Préambule

Gaz Métro précise que l'objectif quantitatif du PGEÉ 2014-2015 est motivé par la cible globale de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015 de même que par la bonification de rendement et la faisabilité financière des programmes (Réf. i).

Demandes

3.1 (réf ii) Le tableau fourni par Gaz Métro indique à la note 1 que les données de 2005 à 2008 sont estimées car elles ne sont pas calculées selon l'année financière de Gaz Métro, mais sur celle du gouvernement, soit du 1^{er} avril au 31 mars. Veuillez préciser ce que Gaz Métro entend par calculé selon l'année financière du gouvernement.

Réponse :

Gaz Métro fait référence à la période du 1^{er} avril au 31 mars.

3.1.1 Plus précisément, le GRAME souhaite que Gaz Métro indique si l'estimation qu'il a fournie de 2005 à 2008 représente les 12 mois de l'année financière de Gaz Métro de manière estimative, ou bien si les économies d'énergie indiquées par exemple pour

2007-2008 de 31 125 522 m³ ont été calculées sur la période du gouvernement et donc qu'il y aurait des économies de la période de la stratégie (10 ans) qui ne sont pas inscrites dans ce tableau ?

Réponse :

Les données de 2005-2006 à 2007-2008 font référence à l'année financière du gouvernement du 1^{er} avril au 31 mars. Il s'agit des économies nettes réelles des programmes du PGEÉ et du FEÉ qui ont été ajustées selon l'année financière du gouvernement.

À partir de 2008-2009, ce sont aussi les données réelles de Gaz Métro et du FEÉ qui ont été utilisées, telles que présentées aux rapports annuels, selon l'année financière de Gaz Métro.

Pour éviter toute confusion quant aux chevauchements potentiels des années financières, une mise à jour du tableau est produite à la réponse à la question 3.2 en utilisant l'année financière de Gaz Métro sur toute la période.

3.2 (Réf. ii) Veuillez compléter le tableau fourni au GRAME au dossier R-3837-2013, soit la contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique en indiquant les nouvelles données disponibles réelles et l'estimé des résultats projetés jusqu'en 2015 ?

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente la mise à jour demandée.

Pour éviter toute confusion, Gaz Métro a remplacé les données des années 2005-2006 à 2007-2008 du tableau par les données réelles, telles que présentées aux rapports annuels du PGEÉ et du FEÉ. Pour l'année 2005-2006, les résultats de la période d'octobre 2005 à septembre 2006 ont été scindés en deux pour ne couvrir que la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2006.

Le même traitement a été appliqué aux données de l'année 2015-2016 prévues au présent dossier tarifaire afin de ne considérer que la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016.

Ainsi, avec ces ajustements aux années 2005-2006 et 2015-2016, les données du tableau couvrent la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2016.

Sur cette base de calcul, les résultats réels et prévus totalisent des économies de 345,1 Mm³, soit 5,6 Mm³ de plus que la contribution estimée de Gaz Métro de 339,5 Mm³, basée sur un ratio de 97 % de la cible totale de 350 Mm³.

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 M m³ d'économie de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2006-2015
	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(prévisionnel) ²	(prévisionnel) ³	(prévisionnel) ³	prévision
	(6 mois)										(6 mois)	
PGEÉ - Gaz Métro	14 140 153	30 413 609	30 864 877	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	34 103 225	39 393 802	17 956 655	327 006 826
FEÉ - Gaz Métro	1 963 266	4 420 412	2 032 668	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	-	18 108 508
PGEÉ - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	16 103 418	34 834 021	32 897 545	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	34 103 225	39 393 802	17 956 655	345 115 333

1- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGEÉ et du FEÉ. L'année 2005-2006 a été divisée en 2 pour ne considérer que la période du 1er avril au 30 septembre 2006.

2 - Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2014-2016 du PGEÉ (R-3837-2013).

3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2015-2017 du PGEÉ (R-3879-2014).

3.2.1 De fait, le GRAME note qu'il pourrait y avoir un chevauchement entre l'année financière de Gaz Métro et celle du gouvernement pour les colonnes estimées 2007-2008, ou qu'en début de période le tableau puisse avoir compilé des économies d'énergie de 2005, au lieu de débuter en 2006, ou que dans la colonne 2014-2015, le tableau pourrait omettre des économies d'énergie jusqu'à la fin de la période de la Stratégie énergétique. Le GRAME souhaite s'assurer que le tableau fourni par Gaz Métro pour sa contribution à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique soit représentatif des résultats du PGEÉ de Gaz métro sur cette période. Par conséquent, le GRAME demande à Gaz Métro de fournir une mise à jour de ce tableau en s'assurant que les données fournies soient représentatives des résultats du PGEÉ pour les fins de cette contribution. Le GRAME invite Gaz Métro à expliquer plus en détails ces résultats et à les corriger si nécessaire ?

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.2.